

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 31 mars 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 4 février 2021, le député de Rimouski déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de ne pas modifier les critères par lesquels les hausses de loyers en résidence privée pour aînés (RPA) sont permises et d'évaluer la possibilité de mettre en œuvre un programme d'aide destiné à soutenir les petites résidences ayant des difficultés financières.

Tout d'abord, il importe de mentionner que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) reconnaît les préoccupations qui ont été soulevées et est très sensible aux problématiques identifiées. Toutefois, les responsabilités à l'égard des baux en RPA ne relèvent pas du domaine de la santé et des services sociaux, mais plutôt de l'entité gouvernementale exerçant sa compétence en matière de bail résidentiel, soit le Tribunal administratif du logement. En effet, selon la « Politique de soutien à domicile, Chez-soi : le premier choix », les RPA sont considérées comme un domicile dit traditionnel et non comme un hébergement. C'est pourquoi la réglementation concernant les droits et les obligations des locataires et des locateurs dans les RPA ne relèvent pas de la mission du MSSS.

Sachez également que les problématiques soulevées par le député de Rimouski ont été transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Finances et qu'à cet effet, ces derniers peuvent compter sur notre entière collaboration pour la recherche de solutions viables pour les aînés. Le MSSS est aussi en lien constant avec le Regroupement québécois des résidences pour aînés (RQRA) afin de discuter des problématiques et des pistes de solutions concernant les RPA.

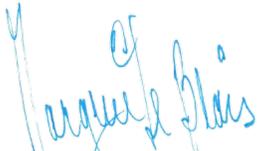
... 2

En ce qui concerne les résidences de petite taille, celles-ci ne sont pas soumises à toutes les normes de certification. En effet, certains articles du Règlement sur la certification des résidences privées pour aînés (RLRQ, c. 4.2, r. 0.01) les excluent, simplifiant ainsi les exigences à rencontrer. Un programme d'aide financière est également disponible pour soutenir les RPA pour l'installation de gicleurs dans leur bâtiment.

Je vous assure que la mise en place de mesures visant le bien-être des personnes âgées est au cœur de mon action quotidienne. À ce propos, je tiens à remercier le député de Rimouski de m'avoir partagé ses préoccupations.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais

N/Réf. : 21-MS-01168